



**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 8 octobre 2018**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 8 octobre 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

**Étaient présents :**

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif),
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

**Étaient excusés :**

M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président.

**Administration :**

M. Christophe DURAND	Directeur de Cabinet,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint mutualisé des Services,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
Mme Claire GROSELLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques,
Mme Carole BERNARD	Directrice du Développement Territorial,
M. Pascal QUENEZ	Directeur de l'Urbanisme.
Mme Patricia GODET	

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**1. ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 87, sise lieudit Le Grand Moutet –  
SARL BP IMMOBILIER**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la SARL BP IMMOBILIER souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 14 207 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 454 624 € HT ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 14 207 m<sup>2</sup> de la parcelle ZS 87, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la SARL BP IMMOBILIER, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m<sup>2</sup> ;
- de prendre en charge les frais de géomètre ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**2. Saint-Doulchard – Détour du Pavé – Cession emprise parcelles BW 4 et BW 30, sises Le  
Petit Champ de la Garenne et de Devant – GROUPE VINCENT SA**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le groupe VINCENT SA souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 45 000 m<sup>2</sup> environ sur la zone d'activités du Détour du Pavé à Saint-Doulchard ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 900 000 € HT ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 45 000 m<sup>2</sup> des parcelles BW 4 et BW 30, suivant document d'arpentage à intervenir, sises « Le Petit Champ de la Garenne » et « Le Champ de La Garenne et de Devant » à Saint-Doulchard, au Groupe VINCENT SA, ou à toute société s'y substituant, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> ;
- de prendre en charge les frais de géomètre ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que le cahier des charges de cession de terrain ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et toutes autres investigations préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les accessoires nécessaires.

### 3. Aide financière au projet immobilier de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE

#### **Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE.

Cette entreprise propose des solutions professionnelles d'aide à domicile, tenant compte du rythme de vie, des contraintes et habitudes de chacun.

Afin de pouvoir accueillir de nombreux stagiaires (IUT Bourges, ESTACOM...) et renforcer le pôle administratif (responsable RH, comptable, administratif et équipe de coordination), l'EURL MAINTIEN À DOMICILE a besoin d'un local ad hoc en regard à sa volonté d'innovation et de développement. De plus, le projet s'intègre à merveille dans l'évolution du concept de l'entité ADHAP SERVICES. Le groupe recherche deux centres pilotes au niveau.

Le présent projet immobilier, dont le budget est de 390 000 €, permet d'accompagner le développement et la croissance de l'EURL MAINTIEN À DOMICILE et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 30 000 €.

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- l'EURL MAINTIEN À DOMICILE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- l'EURL MAINTIEN À DOMICILE s'engage à conserver le bien immobilier, objet de l'aide, pendant au moins 3 années.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 30 000 € à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature du contrat d'aide par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

#### 4. Aide financière au projet immobilier de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H.

##### **Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H.

Depuis la création de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H., celle-ci n'a cessé de progresser tant de par son chiffre d'affaires que par sa technicité, en étant toujours à la pointe des nouvelles technologies, notamment en matière d'échelles.

Aujourd'hui, compte tenu des deux sites actuels de la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. devenus obsolètes et trop étroits, cette société a décidé l'acquisition d'un nouveau bâtiment qui permettra d'accompagner l'évolution de la société et de donner un meilleur cadre de travail pour les salariés.

Le budget est de 587 040 € HT, et conformément au Règlement du dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017, il convient d'enlever un devis de 133 065 € HT, pour des travaux réalisés directement par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. (cf article 6 du Règlement). La base de subventionnement sera donc 453 975 € HT.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;

la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

##### **DECIDE à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 35 000 € à la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL JOUANNIN - A.M.E.H. du contrat d'aide ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

***Arrivée de Monsieur MERCIER***

**5. Archéologie – Renouveaulement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de piloter et de mettre en place les actions en lien avec l'établissement d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2019.

Ce projet a débuté en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », où l'application des méthodes d'évaluation peu ou pas destructives (détectations électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés) ont permis d'identifier deux grandes structures urbaines en sous-sol.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2019 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, avec circulations automobile et piétonne limitées, voire inexistantes). Cette prospection initialement prévue en 2018, n'a pas pu être réalisée. De plus, des datations radiocarbones (14C), seront effectuées sur 8 échantillons prélevés lors des sondages carottés de la campagne 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces trois dernières années.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 7 178,20 € HT et sera portée au BP 2019. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2019.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>7 178,20 € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>7 178,20 € HT</b>
Rémunération des personnels Bourges Plus (2 agents)	2 303,20 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4 800,00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	2 000,00 € HT	Bourges Plus	2 378,20 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (datation C14, 8 échantillons)	2 800,00 € HT		
Prestation d'impression (panneau d'affichage pour valorisation auprès du public)	75,00 € HT		

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges » ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice Président délégué, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

## 6. Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le service d'archéologie est reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP sera dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention sera calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2019 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, conformément à l'article R524-34 du Code du Patrimoine ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à la délibération.

***Arrivée de Madame BAUDOIN et de Monsieur REBEYROL***

## 7. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018
- 25 000 € pour l'année 2019
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 30 000 € pour l'année 2018.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges et tout document se rapportant à la délibération.

***Arrivée de Monsieur BESTAZZONI***

<b>8. Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre</b>
---

**Rapporteur : M. Bernard BILLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le Plan Vélo Intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires qui ont été jugés d'intérêt intercommunal. Cette trame viendra structurer le maillage cyclable du territoire en assurant le lien avec les aménagements cyclables portés par les communes, les grands itinéraires cyclo-touristiques inscrits au schéma des véloroutes et voies vertes de France comme le Canal de Berry à Vélo ou le projet de liaison cyclable Bourges Aubigny – Sully Sur Loire.

La mise en œuvre du plan vélo intercommunal se déroulera sur une dizaine d'années. Elle a déjà démarré sur plusieurs axes de la Ville Centre, sur les boulevards de l'Industrie, Joffre et Foch. Des bandes cyclables sont en cours de réalisation sur la rue Louis Mallet. Est à venir un aménagement sur le Boulevard de la République.

Pour poursuivre la première phase du plan vélo, il est proposé d'engager un marché de maîtrise d'œuvre. Le programme prévisionnel de travaux concerné par ce marché établi sur la base d'études préalables, a été estimé à 4,3 M€HT.

Il prévoit :

- l'aménagement de 24 km d'itinéraires sur les communes de Bourges, Berry-Bouy, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Just, répartis sur 9 itinéraires (c.f. carte en annexe). les aménagements peuvent prendre la forme de pistes cyclables (uni ou bidirectionnelles), bandes cyclables, zones 30, chaudiou, voies vertes ;
- l'implantation de stationnements vélo sur l'espace public, le long des itinéraires identifiés ;
- la définition d'un jalonnement sur les itinéraires concernés, et sa mise en place.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le programme prévisionnel de travaux pour la réalisation des aménagements du Plan vélo intercommunal – phase 1 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant :
  - à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'œuvre, conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
  - à sélectionner les cinq meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise des offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants ;
  - à prendre toute décision dans le cadre de la passation de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 9 octobre 2018

  
Le Président,  
 Pascal BLANC

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*